

## Pièce A : Conditions générales

### ARTICLE 1. | PORTÉE ET OBJET

#### 1.1 Portée

Les présentes conditions générales, ainsi que l'annexe et le Bon de commande (ci-après dénommés ensemble la "Convention spécifique") régissent les relations commerciales et s'appliquent au contrat entre iController et vous (le "Client"). La Convention spécifique constitue l'intégralité de l'accord entre iController et les Clients sur les services convenus dans le Bon de commande. En signant le Bon de commande, le Client déclare expressément avoir reçu et lu la Convention spécifique et en avoir accepté le contenu. L'Annexe spécifique prévaut sur toutes les autres conditions générales. Les présentes Conditions générales sont complétées par l'Annexe sur la protection des données. En cas de conflit entre les Conditions générales et l'Annexe sur la protection des données, l'Annexe sur la protection des données prévaut. En cas de conflit entre les Conditions générales et le Bon de commande, le Bon de commande prévaut. Si iController n'exerce pas un droit prévu par la Convention spécifique, ou seulement partiellement, cela ne doit pas être interprété comme une renonciation (expresse ou implicite, en tout ou en partie) aux droits prévus par la Convention spécifique, ni empêcher l'exercice ultérieur de ces droits. Toute renonciation doit être expresse et écrite. Si une disposition de la Convention spécifique est jugée invalide, illégale ou inapplicable en tout ou en partie, la ou les dispositions de la Convention spécifique ne seront pas affectées et resteront en vigueur comme si la ou les dispositions invalides, illégales ou inapplicables n'avaient jamais été incluses dans la Convention.

#### 1.2 Objet

La Convention spécifique définit le cadre contractuel applicable à l'utilisation par le "Client" de l'application SaaS iController ("Application") et des services associés (ensemble avec l'Application, les "Services"). Les Services offerts dans le cadre de l'Application iController sont définis dans le Bon de commande. Le Client dispose de sept (7) jours pour tester les produits livrables fournis par iController dans le cadre des Services pour vérifier leur conformité matérielle aux spécifications. Tous les services seront considérés comme acceptés à l'expiration de cette période de sept (7) jours ou au moment où le client met les services en production, la date la plus proche étant retenue.

### ARTICLE 2. | DISPONIBILITÉ, IDENTIFICATION ET SÉCURITÉ

#### 2.1 Disponibilité

L'Application sera en principe disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve des temps d'arrêt et des interventions nécessaires au fonctionnement et à la maintenance de l'Application. iController mettra tout en œuvre pour réaliser cette disponibilité.

#### 2.2 Accès et utilisation

Le Client peut accéder à l'Application iController en utilisant ses moyens d'identification de la manière prescrite. iController se réserve tous les droits de modifier la procédure d'accès, les moyens d'identification, la méthode d'accès aux moyens d'identification et/ou les mesures de sécurité, par exemple si les développements technologiques rendent une telle modification nécessaire. iController informera le Client de ces modifications, sauf en cas d'urgence. Le Client ne partagera pas ces moyens d'identification avec des tiers non autorisés. Toute utilisation non autorisée des Services ou d'un moyen d'identification attribué est au seul risque du Client.

### ARTICLE 3. | DURÉE, DISPONIBILITÉ, FONCTIONNEMENT ET FIN

#### 3.1 Durée

Chaque Convention spécifique est conclue pour une période indéterminée, sauf disposition contraire expresse dans le Bon de commande applicable conclu entre iController et le Client. L'une ou l'autre des parties peut résilier la Convention spécifique à tout moment, en tout ou en partie, sans intervention judiciaire, par notification écrite envoyée par courrier recommandé. Cette résiliation prendra effet le troisième jour calendrier après la date d'envoi de la notification, sous réserve d'un délai de préavis de trois mois.

#### 3.2 Violation matérielle

Sans préjudice des dispositions de la clause 3.1 des présentes Conditions générales, iController peut résilier la Convention spécifique avec effet immédiat par lettre recommandée, après préavis et sans intervention judiciaire, en cas de violation substantielle d'une ou plusieurs des dispositions contractuelles par le Client. Sans préjudice de toute autre disposition, iController se réserve le droit de suspendre ou de résilier avec effet immédiat les Services iController fournis au Client, en tout ou en partie, temporairement ou définitivement, après mise en demeure et sans intervention judiciaire, pour des raisons fondées, notamment les suivantes :

- iController le juge utile ou nécessaire pour la sécurité et le fonctionnement de l'Application ou pour protéger ses propres intérêts ou ceux du Client ;
- en cas de suspicion d'utilisation abusive, illicite ou illégale de l'Application iController par un tiers, que cette suspicion soit signalée ou non par le client ;
- des soupçons de fraude ou d'abus de la part du client ;
- si le Client n'a pas utilisé les Services au moins une fois dans une période d'un an ;
- le non-paiement des factures d'iController dans les 14 jours calendaires suivant leur date d'émission ;
- si le client fait faillite ou devient insolvable de quelque manière que ce soit.

#### 3.3 Suspension des services

iController se réserve le droit de suspendre les Services pour des raisons de maintenance ou pour apporter des améliorations ou des modifications à l'Application. iController informera le Client de cette suspension dès que cela sera raisonnablement possible. En cas d'incident technique ou de force majeure, des perturbations des services peuvent survenir sans préavis ; ces incidents ou événements peuvent inclure, sans s'y limiter, l'incapacité à exécuter les services si cette incapacité est due à des causes indépendantes de son contrôle raisonnable, telles que, sans s'y limiter : incendie, inondation, grèves, conflits du travail ou autres perturbations industrielles (annoncées ou non) guerre, embargos, blocus, restrictions légales, émeutes, insurrections, réglemements gouvernementaux ou indisponibilité des moyens de transport, ou en cas d'urgence. Si le Client se voit refuser l'accès à l'Application iController en tout ou en partie, iController informera le Client sur demande et dans la mesure du raisonnable, des raisons de ce refus.

#### 3.4 Service d'assistance

Pour aider le Client en cas de difficultés techniques concernant l'Application, iController met à disposition un service d'assistance. Le service d'assistance est ouvert les jours ouvrables belges de 9h00 à 17h00, heure d'Europe centrale. Les coordonnées sont disponibles sur [www.icontroller.eu](http://www.icontroller.eu). L'assistance est fournie en anglais, en néerlandais et en français. Conformément à son obligation de moyens, iController fournira toute l'assistance raisonnable par téléphone et/ou par e-mail afin de détecter, corriger ou prévenir toute imperfection technique dans le fonctionnement des Services iController ou de fournir au Client des informations supplémentaires sur les possibilités offertes par l'Application iController, sans intervention directe. Compte tenu des limitations techniques liées à un tel service d'assistance, iController ne peut être tenu responsable de l'incapacité à résoudre ou à atténuer les problèmes techniques présentés par le service d'assistance. iController s'efforce de répondre aux messages envoyés par le Client au service d'assistance dans un délai raisonnable, mais iController ne garantit en aucun cas une réponse dans un délai précis ou dans un délai jugé raisonnable par le Client.

### ARTICLE 4. | LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES, LA RESPONSABILITÉ

#### 4.1 Utilisation d'équipements tiers/Connexion

Le Client est seul responsable de l'équipement informatique, du matériel, des logiciels, du navigateur, des systèmes informatiques et de leurs extensions de toute nature, ainsi que des logiciels utilisés pour accéder aux Services iController. Le réglage, l'installation, la maintenance, l'exploitation et la mise à jour des logiciels et matériels visés dans la présente clause, ainsi que des systèmes informatiques et de leurs extensions, restent à la charge exclusive du Client. Le Client doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que l'ordinateur soit infecté par des virus, des logiciels malveillants, des ransomwares ou toute autre forme de code malveillant et, le cas échéant, pour détecter et supprimer ces virus, logiciels malveillants et tout autre forme de code malveillant. Sans préjudice des autres dispositions de la présente Convention spécifique, les conséquences de l'utilisation et/ou du dysfonctionnement des équipements, logiciels et matériels précités sont à la charge du Client. Le Client peut choisir à sa seule discrétion l'opérateur qu'il engage pour la fourniture de services de télécommunications et de services informatiques. iController n'est pas et ne sera en aucun cas responsable de tout dommage causé par les services d'un tel opérateur ou de tout dommage causé par des problèmes qui pourraient survenir en relation avec la connexion du Client aux services d'un tel tiers.

#### 4.2 Sécurité et précautions

Le Client s'engage à utiliser les Services iController conformément aux dispositions de la Convention spécifique conclue avec iController, et/ou de tout autre accord, directive, politique ou autre document auquel il doit adhérer. Le Client s'engage à informer immédiatement iController s'il rencontre une difficulté quelconque pour accéder à l'Application iController ou pour utiliser les Services iController. Le Client est responsable de la sauvegarde des fichiers qu'il télécharge sur l'Application.

#### 4.3 Indisponibilité des services de l'iController

iController ne sera pas responsable en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente de ses services due à des facteurs autres que la mauvaise foi ou la négligence professionnelle d'iController. Les engagements pris par iController envers le Client en relation avec l'Application iController, y compris l'accès à celle-ci, la disponibilité, le bon fonctionnement, la sécurité et la bonne exécution des Services, sont des engagements à remplir au mieux. En d'autres termes, iController déploiera toutes les ressources humaines et techniques que l'on peut raisonnablement attendre d'une entreprise de taille comparable fournissant de tels services de manière professionnelle, afin de garantir la continuité de ses services.

#### 4.4 Responsabilité de l'iController

iController ne peut être tenu responsable de tout dommage subi par le Client ou par un tiers en raison de :

- l'impossibilité d'établir la connexion nécessaire à la prestation du service, l'interruption de cette connexion par quelque moyen que ce soit, ou les problèmes de transmission et de réception des transactions, lorsque ceux-ci sont imputables à des tiers ;
- les retards imputables à des tiers dans l'exécution ou la non-exécution des transactions, tels que la non-livraison ou la livraison tardive de certaines communications par les intermédiaires de télécommunications auxquels le client fait confiance ;
- des erreurs dans les données fournies à iController par des tiers jugés fiables ;
- une interruption des Services, comme dans les cas visés à l'article 3, ou une interruption imputable à des tiers.

Si la continuité ou le fonctionnement des Services iController est compromis à la suite d'actes, d'erreurs ou de défauts techniques de toute nature, origine ou cause échappant au contrôle direct d'iController, ce dernier n'en sera pas responsable. Cela inclut, mais n'est pas limité à :

- la surcharge du réseau de télécommunications concerné de l'opérateur choisi par le Client ;
- l'inadéquation, le manque de fiabilité, la défectuosité ou l'absence de service par un tiers fournisseur de biens et de services dont l'intervention est nécessaire pour assurer la fourniture des services par iController, mais qui n'est pas imputable à iController ;
- tous les cas de force majeure ;
- les décisions et obligations imposées par les autorités belges ou autres ;
- des hyperliens sur lesquels iController n'a aucun contrôle et qui donnent accès à l'Application iController ;
- des données incorrectes ou incomplètes provenant de sources tierces ;
- la négligence ou la faute du client ; les dommages survenant après avoir quitté l'application iController.

Si iController modifie les caractéristiques ou exigences techniques de ses Services, ou modifie les conditions et tarifs applicables, cela ne peut en aucun cas donner lieu à une responsabilité d'iController envers le Client.

#### 4.5 Représentations

iController déclare qu'à sa connaissance, les services fournis fonctionnent correctement conformément aux spécifications et aux fonctionnalités décrites dans la Convention spécifique et que l'exécution de ses tâches est conforme aux pratiques du secteur. Cette déclaration ne s'étend pas (sans s'y limiter) aux réparations requises à la suite d'une utilisation incorrecte, impropre ou interdite ; aux réparations requises à la suite d'accidents, d'incendies, de catastrophes naturelles, de pannes de courant et, en général, de toute cause dépassant le cadre de l'Application et/ou des Services ; à la réparation de fichiers de données ; aux nouvelles versions ou extensions de logiciels et de matériel ; aux consommables tels que l'encre, le papier, les rubans d'imprimante, les bandes, les dispositifs de stockage, etc.

#### 4.6 Indemnisation des dommages

Si iController manque à l'une de ses obligations au titre de la Convention spécifique, il ne sera responsable que des dommages directs et prévisibles causés au client par ce manquement. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité annuelle globale maximale d'iController en vertu de la Convention spécifique ne dépassera en aucun cas un montant égal au total des montants payés ou payables (hors TVA) en vertu de la Convention spécifique au cours de l'année contractuelle durant laquelle l'événement à l'origine de la responsabilité s'est produit. iController ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, consécutifs ou punitifs ou de la perte de bénéfices, de la perte de chiffre d'affaires, de la perte de revenus, de la perte d'économies prévues ou de la perte de données. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de négligence grave, de fraude ou de malveillance de la part d'iController.

### ARTICLE 5. | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE/ÉTENDUE DU DROIT D'UTILISATION

iController et/ou un affilié d'iController (tel que défini dans l'annexe sur la protection des données de la présente Convention spécifique) est et restera le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Application, aux services et aux produits livrables. Rien dans la présente Convention spécifique et aucun acte (par exemple, le téléchargement ou la copie de quelque manière que ce soit de logiciels, d'informations et/ou de tout autre droit d'iController) ne peut être interprété comme un transfert de ces droits de propriété intellectuelle en tout ou en partie au client ou à un tiers. Le Client s'abstiendra de toute violation des droits de propriété intellectuelle d'iController. En vertu de la présente Convention spécifique, le Client n'acquiert qu'un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser l'Application et les Services d'iController pour ses besoins commerciaux internes pendant la durée de la Convention spécifique entre iController et le Client. Le Client peut utiliser l'Application et les Services uniquement aux fins autorisées dans la Convention spécifique. Dans la mesure où les

données ou le matériel d'information du Client sont la propriété exclusive du Client, le Client peut télécharger ou imprimer sur papier le matériel d'information fourni par iController, à condition qu'il ne supprime pas, ne modifie pas ou n'altère pas les droits d'auteur ou l'exclusion de responsabilité ou tout autre avis contenu dans les informations fournies. L'Application iController, les services, les livrables, la documentation, les copies de ceux-ci ou toute autre reproduction de ceux-ci ne peuvent être reproduits, traduits, édités, décompilés, désassemblés, désosés ou copiés en tout ou en partie de quelque manière que ce soit, sauf à des fins de sauvegarde. Ils ne peuvent pas non plus être modifiés, distribués, publiés, prêtés ou mis à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux. Lors de la résiliation de la Convention spécifique, le Client doit cesser d'accéder à l'Application et détruire toutes les copies des livrables et de la documentation associée. Le Client accorde à iController le droit d'inclure indéfiniment le nom et le logo du Client dans les documents marketing d'iController publiés par tout moyen, y compris, mais sans s'y limiter, le site Internet du Client, les communiqués de presse et les études de cas.

### ARTICLE 6. | COÛTS, FRAIS ET PRIX

#### 6.1 Frais de télécommunication

Les frais liés à la connexion de télécommunication nécessaire à l'utilisation des services iController sont à la charge du client.

#### 6.2 Prix

Le Client est facturé au prix indiqué dans le Bon de commande pour son utilisation de l'Application et des Services. Le prix varie en fonction du forfait iController (utilisation) choisi par le client. Tous les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors TVA.

#### 6.3 Changements de prix

Le prix indiqué dans le Bon de commande peut être ajusté annuellement par iController à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention spécifique selon la formule suivante : nouveau prix = ancien prix \* [0,2 + 0,8 \* (nouvel indice Agoria / indice Agoria de base)], où : (i) le prix précédent est le prix payé par le Client avant l'ajustement du prix ; (ii) le nouvel indice Agoria est l'indice Agoria du mois précédant le mois au cours duquel l'ajustement du prix a lieu ; (iii) l'indice Agoria de base est l'indice Agoria du mois précédant le mois au cours duquel le précédent ajustement des prix a eu lieu ou - pour le premier ajustement des prix - l'indice Agoria du mois précédant l'entrée en vigueur de la Convention spécifique ; et (iv) l'indice Agoria est l'indice des salaires de référence tel que publié par [www.agoria.be](http://www.agoria.be) pour la Flandre orientale (Oost-Vlaanderen), contrat après le 11/07/1981.

Si cet ajustement n'a pas été effectué à la date anniversaire, iController se réserve le droit de l'effectuer à une date ultérieure.

#### 6.4 Calendrier de paiement

Le prix convenu dans le Bon de commande sera facturé au Client annuellement dans le mois de l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention spécifique. Toutes les factures sont payables dans les 14 jours calendaires. En cas de non-paiement dans un délai de 14 jours calendaires, des intérêts de retard de 10% l'an seront perçus, de plein droit et sans mise en demeure, sur tous les montants échus et impayés, plus une indemnité forfaitaire pour frais égale à 100 euros.

### ARTICLE 7. | CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

#### 7.1 Confidentialité

Le Client s'engage à garder totalement confidentielles toutes les informations sur ou concernant iController et ses produits qu'il obtient dans le cadre de la conclusion et de l'exécution de la Convention spécifique. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant la relation contractuelle et pendant une période de deux (2) ans à compter de la fin de la relation contractuelle entre iController et le Client.

#### 7.2 Protection des données

Le Client, en tant que responsable du traitement des données, désigne iController comme sous-traitant pour le traitement des Données à caractère personnel nécessaires à l'exécution des Services dans le cadre de la présente Convention spécifique. Les obligations respectives des parties en matière de traitement des Données à caractère personnel sont définies dans l'annexe relative à la protection des données.

### ARTICLE 8. | GESTION DU PERSONNEL

Le client ne doit pas, pendant une période d'un (1) an après la résiliation de la Convention spécifique, employer le personnel d'iController ou utiliser de toute autre manière les services d'iController, directement ou par le biais d'intermédiaires, sauf dans les cas prévus par la Convention spécifique.

### ARTICLE 9. | TRANSFERT DE DROITS ET D'OBLIGATIONS

Le Client ne peut pas céder ses droits ou ses obligations en vertu de la Convention spécifique à un tiers sans le consentement écrit préalable d'iController.

### ARTICLE 10. | LA NATURE DES TITRES

Les titres des articles et des sections de la Convention spécifique ont pour seul but de faciliter la lecture de leur contenu. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour interpréter le contenu des sections et des articles.

### ARTICLE 11. | MODIFICATIONS DE LA CONVENTION SPÉCIFIQUE

iController peut modifier les conditions de la Convention spécifique ou le prix et les services à tout moment et en informera le client deux (2) mois avant l'entrée en vigueur de la modification par écrit ou par tout autre moyen approprié à la disposition du client. Après l'expiration de ce délai de deux mois, le Client est légalement tenu de se conformer à la modification, à moins que le Client ne décide de résilier la Convention spécifique conformément à l'article 3 des présentes Conditions générales avant l'expiration du délai de deux mois. Dans ce cas, la résiliation sera gratuite. Les changements ne seront communiqués au Client que si ces changements concernent les Services ou si ces changements ont des conséquences substantielles pour le Client. Si le Client choisit ultérieurement une autre formule d'iController, celle-ci fera l'objet d'une Convention spécifique distincte.

### ARTICLE 12. | AUDIT

iController peut de temps à autre effectuer des audits (y compris des inspections sur site) afin de vérifier le respect par le client de ses obligations en vertu de la présente Convention spécifique. Dans la mesure du possible, iController donnera un préavis raisonnable. Le Client apportera toute la coopération nécessaire pour permettre à iController (ou à ses auditeurs désignés) d'effectuer un tel audit, y compris en accordant l'accès à ses locaux et à toute information ou documentation qu'iController pourrait exiger à cet égard.

### ARTICLE 13. | JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Tout litige survenant entre le Client et iController à la suite de la conclusion, de l'exécution et/ou de l'interprétation de la Convention spécifique sera soumis exclusivement au Tribunal d'Entreprise de la Flandre Orientale, Division de Gand. La présente Convention spécifique est régie par le droit belge.

### Annexe sur la protection des données

La présente annexe sur la protection des données a pour objet de décrire le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre des Services par iController, en tant que sous-traitant, et de déterminer les droits et obligations respectifs des parties en vertu de la Législation applicable en matière de protection des données.

## ARTICLE 1. | DÉFINITIONS ET OBJET DU TRAITEMENT

1.1 La présente annexe sur la protection des données remplace tout accord de traitement des données conclu précédemment entre le Client et iControlleur et fait partie intégrante de la Convention spécifique. Les dispositions de la Convention spécifique s'appliquent intégralement à la présente Annexe sur la protection des données, sauf mention contraire expresse, et toute disposition plus spécifique du Bon de commande ou des Conditions générales relative à la protection des données est remplacée par les dispositions de la présente Annexe sur la protection des données. La présente annexe sur la protection des données ne modifie pas les autres dispositions du Bon de commande ou des conditions générales qui ne relèvent pas de son champ d'application.

1.2 Les termes "personne concernée", "responsable du traitement", "sous-traitant", "traitement", "violation de Données à caractère personnel", "autorité de contrôle" et "tiers" ont la signification qui leur est donnée dans la législation applicable en matière de protection des données.

1.3 "Application" désigne les applications Software-as-a-Service de suivi, de mise à jour et de traitement des transactions de contrôle de crédit pour lesquelles iControlleur accorde au Client une licence d'utilisation en vertu de la Convention spécifique.

1.4 "Lois applicables en matière de protection des données" signifie : (i) le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) (le "RGPD") ; (ii) le RGPD de l'UE tel qu'incorporé dans le droit britannique en vertu de l'article 3 de la loi britannique de 2018 sur (le retrait de) l'Union européenne (le "RGPD du Royaume-Uni") (iii) la directive européenne relative à la vie privée en ligne (directive 2002/58/CE), et (iv) toute loi nationale applicable en matière de protection des données, adoptée en vertu de l'un des points (i), (ii) ou (iii) ou applicable en conjonction avec l'un de ces points ; dans chaque cas, ces lois peuvent être modifiées ou remplacées de temps à autre.

1.5 "Affilié" désigne la société mère d'iControlleur, Factor Systems Inc, une société à responsabilité limitée située à 1009 Lenox Dr Ste 101 Lawrenceville, NJ, 08648-2321 États-Unis ("Billtrust") et toutes ses sociétés ou entités directement ou indirectement contrôlées par ou sous contrôle commun avec Billtrust, ou le contrôle signifie soit : (i) la propriété ou le contrôle direct ou indirect de plus de 50 % des intérêts avec droit de vote de la société ou de l'entité concernée ; ou (ii) la capacité de contrôler les activités de l'entité concernée par le biais de droits contractuels.

1.6 "Transfert restreint" désigne un transfert de Données à caractère personnel de l'Espace économique européen vers un pays situé en dehors de l'Espace économique européen pour lequel la Commission européenne n'a pas adopté de décision d'adéquation.

1.7 "Clauses contractuelles types" : les clauses contractuelles figurant à l'annexe de la décision d'exécution 2021/914 de la Commission européenne du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de Données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

1.8 Pour l'exécution des Services, iControlleur traitera des Données à caractère personnel (les "Données à caractère personnel") pour le compte du Client. Ces Données à caractère personnel sont :

Données sur les utilisateurs de l'application (données sur les utilisateurs) :
<b>Données d'enregistrement</b> : telles que le login, le mot de passe, l'adresse électronique, le numéro de téléphone (mobile).
<b>Données de l'utilisateur</b> : iControlleur stocke les données d'enregistrement et les fichiers journaux concernant l'accès et l'activité de l'utilisateur.
Données sur les clients et autres débiteurs du client (données de contrôle du crédit) :
Les données de la plateforme comptable du Client, qui comprennent généralement : <b>Coordonnées</b> : nom, adresse, code postal, ville, pays, téléphone, téléphone mobile, fax et adresse électronique, numéro d'identification attribué au client. <b>Données financières</b> : numéro de compte bancaire, devise, numéro de TVA (le cas échéant).
<b>Données relatives aux paiements et aux factures</b> : montant de la facture, langue, dates de paiement. Remarque : de nombreux débiteurs seront des personnes morales et ne sont donc pas considérés comme des personnes concernées, et les données les concernant ne sont pas considérées comme des Données à caractère personnel aux fins de la législation applicable en matière de protection des données. Les obligations de la présente annexe sur la protection des données sont limitées aux données relatives au contrôle du crédit qui concernent des personnes physiques et sont donc des Données à caractère personnel au sens de la législation applicable en matière de protection des données.

1.9 Les Données à caractère personnel sont utilisées pour exécuter les Services tels que définis dans la Convention spécifique. L'objet du traitement est notamment le suivant :

Nature et finalité du traitement :
Les Données de l'utilisateur seront traitées pour l'administration de l'Application et pour gérer et exécuter les Services. Les données relatives au contrôle du crédit seront traitées afin de fournir des services automatisés de gestion du crédit, comme décrit dans la Convention spécifique.
Description des activités de traitement :
<b>Données utilisateur</b> : iControlleur traite les données utilisateur afin de réaliser les fonctionnalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>pour se connecter,</li><li>d'utiliser votre numéro de téléphone direct dans les modèles que vous envoyez depuis l'application,</li><li>pour rendre compte des actions effectuées et de la performance globale de l'utilisateur dans l'application.</li></ul>
<b>Données de contrôle de crédit</b> : Le traitement consiste en un stockage de données et une analyse automatisée des données de contrôle de crédit. L'interface utilisateur structure les Données à caractère personnel de manière à ce que les utilisateurs puissent les consulter. L'application permet également aux utilisateurs de stocker des informations supplémentaires, telles que des lettres recommandées. En outre, il sera possible aux utilisateurs d'envoyer des communications (par exemple, des courriers électroniques ou des SMS) aux clients du client.
Lieux où les Données à caractère personnel sont traitées :
iControlleur est une application en nuage (Cloud) et les données sont donc stockées dans le Cloud. Nos centres de données sont hébergés par un tiers et sont situés exclusivement dans l'UE/EEE. Cela n'affecte pas les dispositions de la clause 6 de l'annexe sur la protection des données.
Durée des activités de traitement :
Les Données à caractère personnel sont traitées pendant la durée de la Convention spécifique, sans préjudice de la clause 10 de l'annexe sur la protection des données.

## ARTICLE 2. | OBLIGATIONS DU CLIENT

2.1 Par le biais de la Convention spécifique, le Client commande les Services et charge ainsi iControlleur de prendre les mesures de traitement des Données à caractère personnel qui sont raisonnablement nécessaires à l'exécution des Services.

2.2 Le Client s'assurera que toutes les Données à caractère personnel fournies à iControlleur par ou pour le compte du Client ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, afin que les Données à caractère personnel puissent être traitées par iControlleur et son/ses sous-traitants.

2.3 Le client informera immédiatement iControlleur :

2.3.1. toute demande d'une autorité de contrôle ou d'une autre autorité publique, une réclamation d'un tiers ou une décision de justice en rapport avec les activités de traitement effectuées par iControlleur en vertu de l'annexe sur la protection des données ; et

2.3.2. de toute violation ou autre incident susceptible d'affecter l'application iControlleur, l'infrastructure, les applications, les outils ou les logiciels ou d'avoir un impact sur les Services. Dans un tel cas, le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour remédier à la violation ou à l'incident et pour minimiser l'impact sur l'infrastructure, les applications, les outils ou les logiciels de l'Application iControlleur.

2.4 Le Client reste seul responsable du respect de la Législation applicable en matière de protection des données en sa qualité de contrôleur de données et doit informer iControlleur de toute assistance dont il a besoin en vertu de la Législation applicable en matière de protection des données. Le Client informera iControlleur s'il est soumis à une autre législation sur la protection des données lors de l'utilisation des Services. Dans ce cas, les deux parties analyseront l'applicabilité de ces lois et les obligations qui en découlent et prendront de bonne foi les mesures contractuelles requises par ces lois.

## ARTICLE 3. | OBLIGATIONS D'ICONTROLLEUR

3.1 iControlleur ne traitera les Données à caractère personnel que (i) dans le cadre et dans la mesure du nécessaire à l'exécution des Services, (ii) conformément à la présente Annexe sur la Protection des Données et à la Législation Applicable en matière de Protection des Données, et (iii) conformément aux instructions documentées du Client. iControlleur informera le Client sans délai s'il apprend que les instructions du Client sont en contradiction avec la Législation Applicable en matière de Protection des Données. iControlleur peut être tenu par la Législation Applicable en matière de Protection des Données de traiter les Données à caractère personnel. Dans ce cas, iControlleur informera le Client de cette exigence légale avant le traitement, sauf si la Législation applicable en matière de protection des données l'interdit sur la base de raisons impérieuses d'intérêt public.

3.2 iControlleur mettra en place des politiques et procédures adéquates pour s'assurer que ses employés, agents et sous-traitants sont conscients de leurs obligations en vertu de la législation applicable en matière de protection des données.

3.3 iControlleur n'utilisera les Données à caractère personnel à ses propres fins secondaires que si et dans la mesure où les lois applicables en matière de protection des données le permettent. En particulier, iControlleur peut utiliser les Données à caractère personnel pour améliorer ses produits et services et ceux des sociétés affiliées d'iControlleur. Dans ce cas, elle prendra les mesures et les précautions nécessaires en vertu des lois applicables en matière de protection des données en tant que responsable du traitement des Données à caractère personnel concernées.

3.4 iControlleur tient un registre de ses activités de traitement au titre de la présente annexe sur la protection des données. Ce registre contient au moins toutes les informations visées à l'article 30, paragraphe 2, du GDPR.

3.5 iControlleur fournira au client toute l'assistance raisonnable et opportune pour permettre au client de réagir : (i) toute demande d'une personne concernée visant à exercer l'un de ses droits en vertu des Lois applicables en matière de protection des données (y compris ses droits d'accès, de correction, d'objection, d'effacement et de portabilité, le cas échéant) ; et (ii) toute autre correspondance, demande ou plainte reçue d'une personne concernée ou d'un contrôleur en rapport avec le traitement des Données à caractère personnel, mais uniquement dans la mesure où le Client ne possède pas lui-même les informations nécessaires pour répondre aux demandes visées aux points (i) ou (ii). iControlleur sera en droit de facturer des frais raisonnables pour son assistance dans la réponse à ces demandes.

3.6 Dans la mesure où cela est autorisé, iControlleur en informera le client sans délai :

- de plaintes, de demandes ou de questions émanant de personnes concernées et se rapportant directement ou indirectement au traitement de leurs Données à caractère personnel et/ou à leurs droits en vertu de la législation applicable en matière de protection des données ou au respect par l'une ou l'autre des parties de la législation applicable en matière de protection des données ; ou
- de toute demande qu'elle reçoit des autorités de contrôle pour une inspection ou un audit du traitement des Données à caractère personnel.

3.7 iControlleur fournira au Client toutes les informations raisonnables qui ne sont pas déjà en sa possession et lui fournira l'assistance raisonnable dont il pourrait avoir besoin pour réaliser une évaluation de l'impact sur la protection des données conformément à la Législation applicable en matière de protection des données, y compris, si nécessaire, dans le cadre de la consultation par le Client de son autorité compétente en matière de protection des données.

3.8 iControlleur fournira au Client toutes les informations raisonnables qui ne sont pas déjà en sa possession et lui fournira l'assistance raisonnable dont il pourrait avoir besoin pour réaliser une évaluation de l'impact sur la protection des données conformément à la Législation applicable en matière de protection des données, y compris, si nécessaire, dans le cadre de la consultation par le Client de son autorité compétente en matière de protection des données.

3.9 iControlleur fournira au Client toutes les informations raisonnables qui ne sont pas déjà en sa possession et lui fournira l'assistance raisonnable dont il pourrait avoir besoin pour réaliser une évaluation de l'impact sur la protection des données conformément à la Législation applicable en matière de protection des données, y compris, si nécessaire, dans le cadre de la consultation par le Client de son autorité compétente en matière de protection des données.

## ARTICLE 4. | CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

4.1 iControlleur traitera les Données à caractère personnel de manière confidentielle et ne les divulguera pas à des tiers, sauf si le Client ou la présente Annexe sur la Protection des Données autorisent la divulgation, ou si la divulgation est nécessaire pour se conformer à une obligation légale ou à une décision de justice. iControlleur informera le Client à l'avance s'il doit divulguer des Données à caractère personnel à un tiers, sauf s'il n'est pas autorisé à le faire par la loi.

4.2 iControlleur prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que tous les employés sont conscients de la nature confidentielle des Données à caractère personnel et sont liés par des obligations de secret et des restrictions d'utilisation des Données à caractère personnel.

4.3 iControlleur mettra en œuvre des mesures de sécurité techniques, physiques et organisationnelles raisonnables et appropriées pour protéger les Données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, le stockage, le traitement, l'accès ou la divulgation non autorisés ou illégaux et contre toute autre forme de traitement non autorisés des Données à caractère personnel. Ces mesures de sécurité peuvent être consultées à l'adresse <https://icontrolleur.eu/technical-and-organisational-security-measures/> et seront mises à jour de temps à autre pour fournir un niveau de protection approprié, en tenant compte des risques présentés par le traitement et de la nature des Données à caractère personnel à protéger. iControlleur dispose d'un plan de sécurité et effectue régulièrement des tests, des évaluations et des évaluations de l'efficacité de ces mesures.

4.4 iControlleur prendra les mesures appropriées pour remédier à toute violation des Données à caractère personnel dont il a eu connaissance et fournira au Client dans les 24 heures, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, des informations pertinentes sur la violation des Données à caractère personnel, y compris, sans limitation, la nature et l'étendue des Données à caractère personnel concernées, les personnes impliquées, les mesures de protection technologiques prises au préalable (par exemple, si les Données à caractère personnel ont été pseudonymisées et/ou cryptées) et, le cas échéant, les mesures prises ou recommandées pour atténuer les effets négatifs possibles de la violation des Données à caractère personnel. iControlleur fournira également une assistance raisonnable au Client pour lui permettre de se conformer à ses obligations de conformité en vertu des Lois applicables en matière de protection des données en rapport avec cette violation des Données à caractère personnel, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose iControlleur.

personnel, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose iControlleur.

## ARTICLE 5. | SOUS-TRAITANCE

5.1 Le Client consent à ce qu'iControlleur engage des sous-traitants ultérieurs tiers pour traiter les Données à caractère personnel afin de fournir les Services, à condition que : (i) iControlleur tient à jour une liste de ses sous-traitants ultérieurs à l'adresse <https://icontrolleur.eu/technical-and-organisational-security-measures/>, qu'il mettra à jour au moins 30 jours avant tout changement de sous-traitant ultérieur en fournissant les détails de ces changements ; (ii) iControlleur impose à tout sous-traitant ultérieur qu'il engage des conditions de protection des données qui l'obligent à protéger les Données à caractère personnel selon la norme requise par les Lois applicables en matière de protection des données et qui fournissent un niveau de protection similaire à celui des conditions imposées à iControlleur en vertu de la présente Annexe sur la protection des données ; et (iii) sans préjudice des Conditions générales, iControlleur reste responsable envers le Client de toute violation de la présente clause causée par un acte, une erreur ou une omission de son sous-traitant ultérieur. Le Client peut s'opposer à la désignation ou au remplacement par iControlleur d'un sous-traitant ultérieur avant qu'il ne soit désigné ou remplacé, à condition que cette opposition soit fondée sur des motifs raisonnables relatifs à la protection des Données à caractère personnel. Dans ce cas, iControlleur ne désignera pas le sous-traitant ultérieur ou, s'il le fait, le Client pourra résilier la Convention spécifique sans encourir de frais de résiliation en adressant un préavis écrit à iControlleur (et sans préjudice des frais dus par le Client avant la résiliation). Nonobstant ce qui précède, le Client consent par les présentes à ce que le traitement soit confié aux sociétés affiliées d'iControlleur aux fins de la mise en œuvre, de la configuration, de la livraison, de la maintenance et de l'amélioration des Services, de l'Application et des produits.

## ARTICLE 6. | TRANSFERT INTERNATIONAL DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

6.1 iControlleur est en droit de traiter des Données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen ou d'autoriser le traitement de Données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen, à condition que la juridiction du destinataire soit reconnue comme offrant un niveau de protection adéquat au sens de l'article 45 du GDPR ou si iControlleur a mis en place des garanties appropriées pour s'assurer que les Données à caractère personnel sont protégées conformément aux Lois applicables en matière de protection des données.

6.2 En outre, le Client consent par les présentes au transfert par iControlleur des Données à caractère personnel sous son contrôle à d'autres Sociétés affiliées d'iControlleur aux fins de la mise en œuvre, de la configuration, de la livraison, de la maintenance et de l'amélioration des Services et produits. Les parties conviennent que lorsque le transfert de Données à caractère personnel par iControlleur à d'autres Sociétés affiliées d'iControlleur est un transfert restreint, il sera soumis aux Clauses contractuelles types applicables.

## ARTICLE 7. | INFORMATIONS ET AUDITS

7.1 Le client reconnaît qu'iControlleur est régulièrement contrôlé par rapport aux normes de sécurité de l'information par des auditeurs tiers indépendants. Sur demande, iControlleur fournira au client un résumé de son ou ses rapports d'audit, lesquels seront soumis à des obligations de confidentialité appropriées.

7.2 En outre, iControlleur doit, sur notification raisonnable du client, autoriser et coopérer de bonne foi avec les audits, y compris les inspections, réalisés par ou pour le compte du client dans ses locaux pendant les heures de bureau normales, sous réserve des obligations de confidentialité appropriées. Le Client n'effectuera pas un tel audit plus d'une fois par an, sauf (i) s'il est tenu de le faire sur instruction d'une autorité compétente en matière de protection des données ou (ii) s'il estime qu'un audit supplémentaire est nécessaire en raison d'une violation des Données à caractère personnel par iControlleur. Si un tel audit révèle qu'iControlleur a violé l'une de ses obligations en vertu de la présente annexe sur la protection des données, iControlleur doit rapidement remédier à cette violation et indemniser le client pour tous les coûts raisonnables de l'audit.

## ARTICLE 8. | NOTIFICATIONS

8.1 Toutes les notifications au titre de la présente annexe sur la protection des données seront effectuées par courrier électronique avec effet au lendemain de la date de transmission. iControlleur enverra les notifications à l'adresse électronique du client indiquée dans le formulaire de commande. Le client les enverra à l'adresse électronique d'iControlleur indiquée ci-dessous :

Adresse : Moutstraat 64/501, 9000 Gand, Belgique  
Courriel : [privacy@icontrolleur.eu](mailto:privacy@icontrolleur.eu)

A l'attention du Privacy Officer et du Compliance Director

## ARTICLE 9. | SUPPRESSION OU RETOUR DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

9.1 À la résiliation ou à l'expiration de la Convention spécifique, iControlleur détruira ou restituera au client (au choix du client) toutes les Données à caractère personnel. Cette obligation ne s'applique pas (i) dans la mesure où iControlleur est tenu par la loi de conserver tout ou partie des Données à caractère personnel, (ii) aux Données à caractère personnel qu'iControlleur a archivées sur des systèmes de sauvegarde, qu'iControlleur doit isoler de manière sécurisée et protéger contre tout traitement ultérieur, sauf dans la mesure où la loi l'exige, et (iii) aux Données à caractère personnel qu'iControlleur traite conformément à la section 3.3 de la présente Annexe sur la protection des données.

9.2